

Notre assistance en cas d'OPA/OPE



Lorsqu'une entreprise décide d'acheter les titres d'une autre société cotée afin d'en prendre le contrôle, le CSE de la société cible est informé et consulté sur l'opération : offre publique d'achat (OPA) ou offre publique d'échange.

Le CSE peut se faire assister par un expert-comptable et le coût de cette expertise est pris en charge à 80 % au moins par l'employeur (parfois 100 %).

Quel est le rôle du CSE ?

Le CSE est informé par l'employeur de la nature de l'opération (OPA amicale ou hostile).

Le CSE doit demander à l'auteur de l'OPA une documentation fournie sur :



- Ses intentions stratégiques;
- La politique industrielle et financière mise en œuvre pour déployer cette stratégie ;
- Et les répercussions sur les intérêts de la société et sur l'emploi.



Le CSE peut auditionner l'auteur de l'OPA.

Les textes applicables (code du travail)

Articles L.2312-42 et suivants et L.2315-92/93

Pourquoi recourir à ALTERYYS Expertise ?

.ALTERYYS Expertise vous accompagne pour analyser le projet et échanger avec l'émetteur de l'offre.

Quand recourir à ALTERYYS Expertise ?

Contactez-nous **le plus rapidement possible** car la désignation d'un expert nécessite une préparation et une très grande réactivité de tous. Nous vous accompagnerons dans toutes les démarches.

Métropole ALTERYYS Expertise

48 rue Beaubourg
75003 Paris

01 45 31 67 75
contact@alteryys.fr



MÉTROPOLE

CGE ANTILLES GUYANE

www.alteryys.fr

Antilles Guyane
CGE by ALTERYYS
Rue Massabielle
Immeuble Olympe
97110 Pointe-à-pitre

05 90 24 61 53
contact@cabinet-cge.com